RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 MA
Société Civile Immobilière au capital de 5 000 euros
Siège social : [redacted]
RCS TOULON : 793 311 275

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 3 août
A 15h30

Les associés de la société **SCI 3 MA** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents :

Madame Sylvie FOURNET épouse ROCHEREAU, propriétaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Didier ROCHEREAU propriétaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

L'assemblée est présidée par **Monsieur Didier ROCHEREAU**, en sa qualité de gérant.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Nomination d'un cogérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution - Nomination d'un cogérant

L'assemblée décide de nommer en qualité de **cogérant** de la société, à compter de ce jour :

Madame Sylvie FOURNET épouse ROCHEREAU, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Le cogérant est nommé pour une durée illimitée conformément aux dispositions des statuts.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les statuts et disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par la loi ou les statuts.

Le cogérant déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de faire obstacle à leur exercice.

Deuxième résolution - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales, administratives et de publicité consécutives à la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Sylvie ROCHEREAU



Didier ROCHEREAU

